

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [emmy-loranger-cssps-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a6a83bd6944e488f1b7ec580>

Date d'obtention : 2024-12-06 16:54:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

1. Les procédures et les étapes à suivre avec la trousse.
2. L'importance de l'implication des autres professionnels dans une situation de sexto. Ex: le policier école et le DPCP.
3. L'importance d'agir et d'appliquer la trousse lorsqu'un intervenant/ adulte du milieu scolaire, apprend qu'il y a eu une situation de Sexto.
4. L'importance de sensibiliser les jeunes et expliquer les conséquences que cela peut mener. EX: les conséquences au niveau légal.
5. Le délai d'attente, plus rapide avec la trousse sexto. L'importance d'agir en tant qu'intervenant dans un milieu scolaire (Secondaire).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Plus attentive et plus concerné par les détails qui orbite le sujet du sexto.
- Mieux formé et plus à l'aise avec ce sujet, ce qui favorise une meilleure intervention et un plus grand sentiment de sécurité chez l'intervenant et le jeune en question.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- L'âge des élèves, mineur ou non.
- La malveillance. L'âge des personnes concernées, les caractéristiques d'une personne malveillante.
- Combien de personnes concernées dans l'histoire.
- Si la sensibilisation a déjà été faite, surtout au niveau légale.
- Rester dans la bienveillance, sans jugement.
- Surtout que le jeune ne me montre pas les photos à caractère sexuelle, car cela est une infraction criminelle. (pornographie juvénile).